

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 09 JUIN 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**31 mai 2022**

Date d'affichage :

**02 juin 2022**

**Présents : Mmes et MM.**

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF,  
Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole  
FUCHS, Anne-Marie TSCHIRHART, Fanny WEIGEL, Marion  
FUCHS, Stéphanie HALLER, Éric HUMBERT.

**Nombre de membres : 15**

**En exercice : 15**

**Nombre de présents : 13**

**Excusé(s) :**

M. Régis MAÎTRE,

M. Jean-Sébastien INEICH,

**Procurator(s) :**

M. Anatole FUCHS

M. Éric SOENEN

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022**

**2. Finances :**

- **Demandes de Fond de concours**
- **Demandes de subvention**
- **Proposition de soutien aux familles ukrainiennes**
- **Vente d'un tracteur et sa remorque**
- **Achat d'un tracteur**
- **Achat de tondeuses et convention**

**3. Communauté de Communes Thann-Cernay :**

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**4. Convention de servitudes ENEDIS**

**5. Convention de maîtrise d'œuvre – Rue des Charmes**

**6. Echange de parcelles - Rue de la Chapelle**

**7. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)**

**8. Réforme des règles de publication et affichage des actes administratifs**

**9. Extinction nocturne de l'éclairage public**

**10. Divers**

---

Christophe KIPPELEN salue les Conseillers Municipaux présents ainsi que les auditeurs.  
Sur proposition du Maire, M. Eric HUMBERT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de  
séance, assistée de Mme Marielle GUEDES.

**Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24  
MARS 2022**

**Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du  
24 mars 2022 est adopté à l'unanimité.**

## Point N° 2 FINANCES

### DEL202200609\_001 Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 approuvant le pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes membres ;

VU la convention de mise en œuvre des dispositions du pacte financier et fiscal 2015-2020 en date du 9 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 prolongeant le pacte fiscal et financier jusqu'à fin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 prolongeant le pacte fiscal et financier jusqu'à fin 2026 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

sollicite de la Communauté de Communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 57 486,97 € pour les opérations suivantes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier :

#### ➤ Ordinateur portable

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	1 666,00 €	0 €
Subventions	0 €	0 €
RESTE À FINANCER	1 666,00 €	0 €
Part financée par la commune	833,00 €	0 €
<b>Fonds de concours sollicité</b> (dans la limite de 50 % du reste à financer)	<b>833,00 €</b>	<b>0 €</b>

#### ➤ Poubelles extérieures de tris sélectifs

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	4 500,00 €	0 €
Subventions	0,00 €	0 €
RESTE À FINANCER	4 500,00 €	0 €
Part financée par la commune	2 250,00 €	0 €
<b>Fonds de concours sollicité</b> (dans la limite de 50 % du reste à financer)	<b>2 250,00 €</b>	<b>0 €</b>

➤ **Tondeuse auto-portée**

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	6 562,00 €	0 €
Subventions	0,00 €	0 €
RESTE À FINANCER	6 562,00 €	0 €
Part financée par la commune	3 281,00 €	0 €
<b>Fonds de concours sollicité</b> (dans la limite de 50 % du reste à financer)	<b>3 281,00 €</b>	<b>0 €</b>

➤ **Fonctionnement et entretien des équipements (bâtiments communaux) 2022**

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	0 €	102 244 €
Subventions	0 €	0 €
RESTE À FINANCER	0 €	102 244 €
Part financée par la commune	0 €	51 122 €
<b>Fonds de concours sollicité</b> (dans la limite de 50 % du reste à financer)	<b>0 €</b>	<b>51 122 €</b>

- et charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**DEL20220609\_002 Attributions des subventions 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2022.

Il rappelle que les associations ont l'obligation de fournir, à la commune, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice et que la réglementation exige que l'association dispose d'un numéro SIRET pour que la subvention puisse être payée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ;

**Subventions annuelles :**

<i>Tiers</i>	<i>Total TTC</i>
ALSACE ONTARIO	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	100,00 €
AMIS DU GRUSSELBACH	275,00 €
AOS VALLEE DE LA DOLLER	1 077,65 €
APE LES ROBAS DES BOIS	100,00 €
ASS DE GESTION MAISON DU VILLAGE	2 570,00 €
ASS RESTAURANTS DU COEUR HT RHIN	100,00 €
ASSOCIATION RVY	150,00 €

BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	100,00 €
BATTERIE FANFARE	600,00 €
CHORALE SAINTE CECILE	100,00 €
FOOTBALL CLUB 73 RODEREN	1 820,00 €
HUNTINGTON ESPOIR GRAND EST	100,00 €
LA RONDE DES FETES	505,00 €
MEMOIRE ET CITOYENNETE	100,00 €
MOBILITE MOD EMPLOI	200,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE HAUT-RHIN	100,00 €
SGE RODEREN	1 600,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	380,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU PAYS DE THANN	10 705,00 €

### **DEL20220609\_003 Proposition de soutien aux familles ukrainiennes**

Monsieur le Maire explique que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la commune a participé à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

La commune a versé une contribution et a organisé une collecte de matériels pour permettre les opérations humanitaires.

Des habitants hébergent une famille de réfugiés et les accompagnent dans les différentes démarches administratives et de la vie quotidienne. D'autres habitants offrent de leurs temps, sont disponibles pour les véhiculer si nécessaire ou par exemple offrir la possibilité d'acheter du pain chaque jour.

Christophe KIPPELEN remercie les Roderenois pour leur solidarité et ceux qui ont répondu à l'appel lancé pour équiper les 2 logements communaux en mobilier, en électro-ménager, en vaisselle, en linge. Ainsi que ceux qui ont donné de leurs temps et énergie pour préparer et nettoyer les appartements.

La commune a souhaité prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, de la manière suivante :

- héberger gratuitement des familles de réfugiés en mettant à disposition 2 logements communaux avec prise en charge des frais d'installations ;
- prendre en charge divers frais liés au logement, téléphonie, internet, électricité, ..... ;
- collecter du matériel et du mobilier pour équiper les 2 logements ;
- ouvrir un compte à l'épicerie du village pour permettre aux familles d'effectuer des achats en attendant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;

**Après avoir entendu les propositions, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la commune, de la manière suivante :**

- **par l'hébergement gratuit des familles de réfugiés en mettant à disposition 2 logements communaux avec prise en charge des frais d'installations ;**
- **par la prise en charge des divers frais liés au logement, téléphonie, internet, électricité, eau, ..... ;**
- **par la collecte du matériel et du mobilier pour équiper les 2 logements ;**
- **par l'ouverture d'un compte à l'épicerie du village pour permettre aux familles d'effectuer des achats en attendant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de soutiens ci-dessus aux victimes de la guerre en Ukraine et inscrit les dépenses aux comptes correspondants ;**

- **demande d'imputer les achats effectués à l'épicerie du village au compte 6713 « Secours et dots ».**

**DEC20220609\_001 Achat d'un tracteur et vente de l'ancien tracteur et de sa remorque**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'équiper la commune d'un tracteur pouvant assurer le déneigement en hiver, l'arrosage des plantes et massifs et autres travaux communaux. Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal et l'inscription de cette dépense au budget 2022, la meilleure offre de prix retenue a été signée avec les établissements BALTHAZARD à Orbey pour un montant de 52 800 € HT. Une reprise de 10 000 € TTC de l'ancien tracteur, dont l'acquisition datait de 1999, a été négociée.

Le futur acquéreur souhaite également acheter la remorque et le prix a été fixé à 1 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les transactions aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus.**

**DEC20220609\_002 Achat de tondeuses et établissement d'une convention**

1. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal a voté le budget 2022, auquel est inscrit au compte 2158, l'achat d'une tondeuse auto-portée KUBOTA. Cette acquisition au prix de 7 875,42 € TTC permet de réduire les frais de sous-traitance d'entretien de certains espaces verts.
2. Monsieur le Maire informe de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le club FCR73, destinée à l'entretien des terrains de football. Cette tondeuse auto-portée HONDA au prix de 5 039,65 € TTC remplacera l'ancienne tondeuse achetée d'occasion en 2007. Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et le club FCR73 de Roderen. Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve l'achat de 2 tondeuses auto-portées aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus ;**
- **autorise le Maire à rédiger et signer la convention présentée.**

**Point N° 3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY**

**DEC20220609\_003 Désignation des membres de la CLECT**

Le Maire, Christophe KIPPELEN rappelle les attributions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT se compose de 2 membres par commune désignés par le Conseil Municipal et constitue l'organe central, appelé à garantir une imputation équitable sur les attributions de compensation des communes du coût des charges transférées, qu'il incombe à l'intercommunalité de financer. Lors de l'adoption du règlement intérieur de la CLECT au Conseil de Communauté du 02 avril 2022, il a été rappelé qu'il est nécessaire que les communes désignent leurs membres, un titulaire et un suppléant.

En conséquence, sont désignés pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) :

Membre titulaire : Éric SOENEN, Adjoint au maire,

Membre suppléant : Emmanuelle RUFF, Adjointe au maire.

## **Point N° 4**

### **DEL20220609\_004 Convention de servitudes ENEDIS**

Marc WILLEMANN, Adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le projet de déplacement d'un ouvrage du Réseau Public de Distribution d'Électricité situé au 78 rue de Rammersmatt, propriété de la commune. En raison du projet d'aménagement de cette zone il est nécessaire de déplacer le support des lignes électriques se trouvant sur le toit de l'immeuble avant sa démolition et d'autoriser ENEDIS, par une convention de servitudes et l'acceptation de l'offre de prix à effectuer ces travaux.

Le permis de démolir a été accepté le 26 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention de servitudes.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de l'Adjoint en charge des travaux,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de convention de servitudes entre la commune de Roderen et ENEDIS, en vue du déplacement d'un ouvrage de Réseau Public de Distribution d'Electricité, situé au 78 rue de Rammersmatt ;**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de servitudes et toutes pièces relatives à ce dossier.**

## **Point N° 5**

### **DEL20220609\_005 Convention de maîtrise d'œuvre – Rue des Charmes**

Marc WILLEMANN rappelle que des travaux de réfection de voirie sont programmés rue des Charmes et ont été inscrits au budget 2022.

La convention a pour objet de faire intervenir un cabinet pour mettre en œuvre ces travaux, qui comprennent des relevés géomètre, de curage du réseaux eaux pluviales, de génie civil, de réfection de la voirie et de l'établissement du dossier marché public.

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet I.V.R. Ingénierie des Voiries et Réseaux, dont le siège est situé à WAHLBACH.

Le cadre contractuel proposé par le cabinet I.V.R. est celui d'une convention d'honoraires et de Maîtrise d'œuvre fixé à 8 380,00 € HT, montant forfaitaire révisable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de l'Adjoint en charge des travaux,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de convention de maîtrise d'œuvre entre la commune de Roderen et I.V.R. représenté par Monsieur HENON, pour un montant de 8 380,00 € HT, forfaitaire, révisable, en vue des travaux de voirie rue des Charmes ;**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre, de signer toutes pièces relatives à ce dossier et de régler toutes les modalités.**

## Point N° 6

### **DEL20220609\_006 Division foncière – Rue de la Chapelle**

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de la parcelle 291/118 section 05 et celle du domaine public, Monsieur le Maire présente les documents d'arpentage établis par le géomètre Hubert ORTLIEB.

La commune cèdera à Monsieur GERTHOFFER Gérard et à son épouse WERNER Suzanne 16 m<sup>2</sup> de voirie communale et Monsieur et Madame GERTHOFFER Gérard cèderont 16 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 291/118 section 05.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte la division foncière présentée, concernant l'immeuble sis à Roderen, Section 05 N° 291/118 et le domaine public ;**
- **propose d'acquérir gratuitement 0,16 are du terrain cadastré, Section 05 N° 291/118, appartenant à Monsieur GERTHOFFER Gérard et Madame WERNER Suzanne ;**
- **accepte la cession gratuite à Monsieur GERTHOFFER Gérard et Madame WERNER Suzanne 0,16 are de voirie communale ;**
- **charge le Maire de rédiger l'acte de vente administratif en cas d'accord entre les parties ;**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.**

## Point N° 7

### **DEL20220609\_007 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

**L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif.** Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

**Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

**Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

**Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.** La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

**Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas dans la même situation d'inondation que certaines zones en France, comme la Fosse-sur-Mer où des habitations se situent dans des zones au risque important d'inondation et c'est d'ailleurs en raison de tels zones qu'un Plan de Gestion des Risques Inondation avaient été élaboré.

Le dossier étant complexe, il y a lieu de se reposer sur l'avis d'experts et de faire confiance à Rivières Haute-Alsace dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

**Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;**

**Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;**

**Considérant l'exposé des motifs ;**

**Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;**
- **Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;**
- **Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;**
- **Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;**
- **Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.**

## Point N° 8

### **DEL20220609\_008 Réformes des règles de publication et affichage des actes administratifs**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de RODEREN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :**

**Publicité par affichage aux portes de la Mairie ;**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

## Point N° 9

### **DEL20220609\_009 Extinction nocturne de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 15 juillet 2020, après consultation des habitants de Roderen et décision du Conseil Municipal, l'éclairage public est interrompu durant 4 heures chaque nuit.

Cette décision avait été prise pour lutter contre la pollution lumineuse et pour la maîtrise des frais liés aux dépenses d'énergies.

Depuis il a été effectivement constaté une réduction des dépenses d'énergies sur les factures EDF.

Les conditions mondiales actuelles impactent les coûts de l'énergie et d'autres lignes de dépenses de fonctionnement des communes.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la démarche en prolongeant l'extinction de l'éclairage public d'une heure supplémentaire, de minuit à 5 heures.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

## **Point N° 10 DIVERS**

### **Demandes de travaux**

Déclarations Préalables – Permis de Construire						
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M <sup>2</sup>	Date arrêté
01/04/22	DP 06827922F0011	Energie Libre	6, rue des Pâturages	Pose de panneaux photovoltaïques	30 m <sup>2</sup>	11/04/2022
04/04/22	DP 06827922F0012	CZERW Caroline	21, rue de Rammersmatt	Elargissement d'un pont		12/04/2022
08/04/22	DP 06827922F0013	BLONDEL Christiane	6, rue de l'Eglise	Terrasse + transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre		19/04/2022
19/04/22	DP 06827922F0014	KIPPELEN Christophe	2, route de Thann	Mise en place d'un tunnel en plastique	18 m <sup>2</sup>	26/04/2022
27/04/22	DP 06827922F0015	LAURENT Jean-Benoît	11, rue de l'Eglise	Mise en place d'un portail		10/05/2022
27/04/22	DP 06827922F0015	ELECTRICYRILLE	4, rue du Gigel	Mise en place de panneaux photovoltaïque		05/05/2022
29/04/22	DP 06827922F0017	KIPPELEN Pierre	17, route de Bourbach	Ravalement de façade		10/05/2022
02/05/22	DP 06827922F0018	BEGHIDJA Steve	4, rue des Prés	Mise en place d'un grillage sur muret existant et de 2 portails		11/05/2022
02/05/22	DP 06827922F0019	GERTHOFFER Grégory	5, rue de la Chapelle	Mise en place d'un mur de soutènement		25/05/2022
04/05/22	DP 06827922F0020	FUCHS Anatole	80, Grand'rue	Mise en place d'une pergola		11/05/2022
13/05/22	DP 06827922F0021	DANTZER François	35, rue du Ruisseau	Mise en place d'une clôture, de 2 portillons et d'1 portail		25/05/2022

16/05/22	DP 06827922F0022	REYNE Raphaël	3, rue des Collines	Mise en place d'un appenti bois accolé à la maison		
25/05/22	DP 06827922F0023	BAUER Michel	5, route de Bourbach	Mise en place d'une pergola à toile enroulable		01/06/2022
03/06/22	DP 06827922F0024	CZERW Caroline	21, rue de Rammersmatt	Mise en place d'une clôture		

### **Association BOUCHONS D'AMOUR**

L'association aide les personnes en situation de handicap, en vendant à un recycleur les bouchons plastiques récoltés. La commune souhaite participer à cette action en mettant à disposition des habitants, un contenant permettant la collecte des bouchons plastiques. Il se trouve dans le hall d'accueil de la mairie. L'association recherche des bénévoles par circonscription pour compléter son équipe.

### **Jobs été**

Béatrice TESTUD informe que cette année, la commune a engagé 8 jeunes du village pour couvrir 4 périodes du 04 juillet au 26 août. Il s'agit de :

PHILIBERT Nayel, HAUBENSACK Gaspard, GUIHAL Lou, JUNG Luka, FINCK Amanda, AMBIEL Hugo, GLADIEUX CHENEVIER Elise et GASSER Timothée.

### **Déco d'été**

La commission fleurissement-décoration a opté cette année pour une décoration sur le thème de la plage. La mise en place est en cours avec l'aide des bénévoles. La municipalité souhaite remercier Olivier GRUNEWALD et Didier MONA pour la fabrication de certains éléments, ainsi que Madame LEMBLÉ qui accepte toujours volontiers l'installation devant sa propriété.

### **Forêt**

Marc WILLEMAN informe que l'ONF reprend les travaux de débardage mardi 14 juin et ensuite la vente des lots pourra être organisée.

### **Marché des producteurs**

En raison du succès, malgré la mauvaise météo de la 1<sup>ère</sup> édition du marché de producteurs, Jocelyne SOURD annonce un marché automnal fixé au 21 octobre à partir de 17h30 dans la cour de l'école.

### **CLECT**

Emmanuelle RUFF informe avoir participé ce jour à la 1<sup>ère</sup> réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) depuis le renouvellement de la commission. Les points à l'ordre du jour concernaient l'éclairage public, la gestion de l'eau, la compétence des poteaux incendie et les différentes taxes.

### **CTG**

Le Comité Technique piloté par ACCOLADES dans le cadre de la Convention Territoriale Globale s'est réuni ce jour pour finaliser le projet social du territoire.

## **Conseil Municipal des Jeunes**

- Il y a quelques semaines, les jeunes conseillers ont participé avec fierté à la cérémonie RVY.
- Un des projets du Conseil a été la création d'un hôtel à insectes. La structure a été construite par Olivier GRUNEWALD et Jean-Sébastien INEICH et les enfants ont complété l'hôtel avec de la matière trouvée en forêt. Il sera mis en place route de Guewenheim.
- Les enfants ont apprécié la belle découverte du monde des abeilles et de l'apiculteur lors d'une visite de la miellerie de la famille GSCHWEND avec dégustation de divers miels.
- Les prochaines élections concernant le Conseil Municipal des Jeunes auront lieu le jeudi 30 juin.

## **Calendrier :**

Samedi 11/06 – Tournoi de football des débutants, FCR73

Dimanche 12/06 – Elections législatives 1<sup>er</sup> tour, Mairie

Dimanche 12/06 – Repas Carpes frites, Gym Espérance

Lundi 13/06 – Conseil d'école

Dimanche 19/06 – Elections législatives 2<sup>ème</sup> tour, Mairie

Samedi 25/06 – Kermesse des écoliers, APE Robas des Bois à Bourbach-le-Bas

Samedi 02/07 – Barbecue au Verger, Arboriculteurs

Samedi 02/07 – Paëlla, FCR73

Mercredi 13/07 – Bal tricolore – l'Amicale Sapeurs-Pompiers

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35.

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Eric HUMBERT, Secrétaire de séance